

Objet de la garantie

Si vos salariés utilisent occasionnellement, et à votre demande, leur véhicule privé pour les besoins de l'entreprise, votre responsabilité civile, en tant que donneur d'ordre, peut être engagée.

Le contrat « Auto Mission » garantit les conséquences de cette responsabilité, et assure globalement tous les salariés de l'entreprise amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel, dans le cadre de leur mission.

Garanties principales:

- Responsabilité civile du conducteur
- Dommages matériels et corporels causés à autrui par les salariés
- Dommages matériels occasionnés au véhicule
- Assistance / Protection juridique

Qui est concerné

Tous les salariés et collaborateurs de l'entreprise peuvent être couverts dès lors qu'ils ont un ordre de mission.

Etendue de la couverture

Tous les déplacements professionnels effectués dans l'intérêt exclusif de l'entreprise

Les Atouts de ce contrat

- Ce contrat intervient en complète substitution du contrat d'assurance automobile habituel du véhicule, permettant ainsi aux bénéficiaires de profiter d'une couverture plus protectrice et de combler d'éventuelles lacunes en termes de garanties.
- Pas d'impact sur le bonus malus du contrat automobile personnel de vos salariés en cas de sinistre.
- Responsabilité en tant qu'employeur assuré

Tout accident survenant lors d'une mission engage la responsabilité de l'entreprise en cas, par exemple, de défaut d'assurance du collaborateur, tant à l'égard du tiers lésé que du salarié. Ce contrat protège l'employeur des risques juridiques et financiers et évite tout litige en prenant en charge les coûts liés à l'accident.

Modalités en cas de sinistre

☞ Les garanties du contrat sont subordonnées à la seule preuve par le souscripteur de l'existence de la mission et de l'activité du collaborateur.

☞ Procédure standard de règlement des sinistres automobiles

Exemple de contrat

Une société souhaite garantir ses collaborateurs, de la manière suivante :

☞ Collaborateurs sédentaires en mission assuré pour un total de **114 000 km** maximum par an

☞ Sur la base des garanties suivantes:

- Responsabilité civile automobile garantie à hauteur de 100 M€ pour les dommages matériels et immatériels, et garantie illimitée pour les dommages corporels
- Incendie, vol
- Dommages tous accident avec une valeur de remplacement maximum de 50 K€
- Bris de glaces
- Assistance

La cotisation annuelle est de **5 111 € TTC**

Informations nécessaires :

Société / Holding :

N° de siret :

Activité(s) :

.....

Dernier chiffre d'affaires consolidé :€

Nombre de kilomètres parcourus par an par les collaborateurs :Km

☞ Joindre un relevé de sinistralité pour les 24 derniers mois, si police « auto-mission » en cours

☞ Préciser le montant du plafond de garantie « tous dommages accident » souhaité (de 30 à 50 k€ en moyenne) :

Calendrier Indicatif

Transmission des données à votre chargé de clientèle TEMERIS

Projet de couverture sous 10 jours auprès des assureurs spécialisés de ce marché

Prise de garantie immédiate sur votre décision et relevé de sinistralité